



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2014 27-003

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

portant modification des statuts du
Syndicat Départemental d'Electricite
(SDE) portant notamment sur le nom,
la composition et les compétences

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 5711-1 et L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1994 autorisant la création du Syndicat Départemental d'Electricite (SDE), modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat d'électrification et de ramassage scolaire du canton de Luz ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat d'électrification et de télévision de Bize-Seich-Nistos ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE en date du 20 décembre 2013 proposant une modification des statuts portant notamment sur le nom, la composition et les compétences ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes des communes et EPCI membres du SDE ;

Vu le projet de statuts annexé ;

Considérant que le syndicat d'électrification et de télévision de Bize-Seich-Nistos a restitué la compétence « électrification » à ses communes membres qui demandent leur adhésion directe au SDE ;

Considérant que le syndicat d'électrification et de ramassage scolaire du canton de Luz a restitué la compétence « électrification » à ses communes membres qui demandent leur adhésion directe au SDE ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – Compte tenu du retrait de la compétence « électrification » des syndicats primaires, les communes de Bize, Seich, Nistos, Barèges, Betpouey, Chèze, Gavarnie, Gèdre, Grust, Luz-Saint-Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Vey, Viscos et Vizos sont désormais adhérentes directement du SDE.

ARTICLE 2 – Le Syndicat Départemental d'Electricité est désormais dénommé « Syndicat Départemental d'Energie ».

ARTICLE 3 – Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie sont adoptés et joints en annexe.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, M. le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre, M. le Directeur Départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées, M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie, M. le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, Mmes et MM les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 7 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.